

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 12/01/2026

L'an deux mille vingt six, le douze janvier à hh heures mm le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Antoine d'AMÉCOURT, Maire.

Présents :

Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis MORIN, Valérie DROUIN, Céline LETESSIER, Laurence CHEDET, Claude BESNIER, Serge BASNIER, Dominique DUCLOS

Absents représentés :

Sandrine HEURTEBISE donne pouvoir à Antoine d'AMÉCOURT
Thierry ROBIN donne pouvoir à Claude BESNIER

Absents :

Ingrid BORDIN, Alain COPHIGNON, Ludovic GOIBEAU

Valérie DROUIN est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Antoine d'AMÉCOURT, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

2026_001 Approbation du Procès-Verbal du 1er décembre 2025

Le Procès-Verbal du 1^{er} décembre 2025 est validé à l'unanimité.

2026_002 Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code du travail,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

La commune d'Avoise rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour),

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

2026_003 Modification du règlement de la salle Daniel Perrault

Mme Sandrine HEURTEBISE, 1ère adjointe propose au Conseil Municipal de modifier le règlement de la salle polyvalente Daniel PERRAULT comme suit :

- Les locations pourront être annulées et remboursées uniquement avec justificatif. Le Conseil Municipal décidera de la validité de ce justificatif.
- Il est interdit d'utiliser du scotch, des agrafes ou des punaises sur les murs, un listel bois est prévu à cet effet.
- Les véhicules devront respecter le stationnement et en aucun cas obstruer l'accès au camping car park.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour),

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider ces modifications.

2026_004 Rapports annuels sur l'activité 2024 de la communauté de communes du Pays Sabolien
--

M. le Maire rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Pays Sabolien.

M. le Maire présente le bilan d'activité 2024 (reçu par mail) ; il précise que le rapport annuel sur l'activité 2024 et diverses annexes sur le service public d'élimination des déchets ménagers, le service public d'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif, la Commission intercommunale d'accessibilité, le Programme Local de l'Habitat, le Syndicat Mixte SMAPAD, le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, le Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé, l'ATESART, le Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, Syndicat du bassin de la Sarthe, du service d'eau potable du SMAEP de L'Aunay La Touche, du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir ont été transmis par la voie électronique à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

2026_005 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

M. le Maire fait état du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable établi par le Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable L'Aunay La Touche pour l'exercice 2024 et précise que ce rapport a été transmis à chaque conseiller municipal par la voie électronique. Le Conseil Municipal en prend acte.

2026_006 Modification des statuts de la communauté de communes du Pays Sabolien
--

Par délibération en date du 21 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays sabolien a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer partiellement à la Région des Pays de la Loire la compétence transports, qui lui a été transférée par ses communes membres.

Ainsi, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes du Pays sabolien, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification ci-jointe des statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2025,
- Sous réserve de la validation de cette modification des statuts par arrêté préfectoral, de donner son accord, au principe de délégation partielle de la compétence de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour),

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification ci-jointe des statuts de la Communauté de communes du Pays Sabolien telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2025,
- Sous réserve de la validation de cette modification des statuts par arrêté préfectoral, de donner son accord, au principe de délégation partielle de la compétence de la Communauté de communes du Pays Sabolien à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

2026_007 Saisine d'un avocat

Monsieur le Maire présente une convention d'honoraires avec Maître Pierre LANDRY, avocat au Mans, qui a le soin d'accompagner la commune, de fournir une assistance en matière d'application de mesures de police concernant les immeubles d'habitation insalubres ou dangereux et de représenter la commune d'Avoise dans le cadre de toute procédure juridictionnelle intentée contre elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

4 pour

1 contre

Serge BASNIER

PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 12/01/2026

5 abstentions

M./Mme Dominique DUCLOS, Céline LETESSIER, Claude BESNIER, Jean-Louis MORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver la convention d'honoraires
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec Maître LANDRY, avocat inscrit au barreau du Mans

Questions diverses

- Conseil Municipal le 9 février et 9 mars à 20h
- Recrutement d'une agente pour remplacer Sylvie GARREAU.
- Repas des aînés le 8 février
- Pose de pièges contre les frelons asiatiques dans le village
- Ponton rénové par le département
- Problème avec la rénovation du muret le long du canal, une demande va être faite auprès des services de l'urbanisme et de l'ABF
- Bac à chaîne : réunion le 19/01
- Plantation d'un cyprès au nouveau site cinéraire

Séance levée à 22h00

Secrétaire de séance
Valérie DROUIN



Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

